

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 octobre 2021, M. **Sébastien Soucy, ing.** (membre n° 5064862), dont le domicile professionnel est situé à Ottawa, province de l'Ontario, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Sébastien Soucy, ing.** (membre no 5064862) dans le domaine de la protection incendie, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Sébastien Soucy, ing.** est en vigueur depuis le 14 octobre 2021.

Montréal, ce 15 novembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

